

## ARRÊTÉ N° 2008/030

**OBJET : Réglementation de l'utilisation des courts de tennis**

### **Le Maire de la Commune,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2214-4 ;
- **Vu** le code pénal, et notamment l'article R 623-2 ;
- **Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1421-4, L 1422-1 et R 1336-6 à R 1336-10 ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L 571-1 et suivants ;
- **Vu l'arrêté n° 2004/011 d'interdiction contre le bruit,**
- **Vu l'arrêté n° 2007/064 de réglementation de l'utilisation des courts de tennis,**

*Préambule : Les courts de tennis sont numérotés de 1 à 3, le n° 1 étant le plus proche de la salle de loisirs.*

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Les courts n° 1 et n° 2 de tennis peuvent être utilisés tous les jours de 9 H à 22 H, par les adhérents du club de tennis, qui disposent d'une clé d'entrée.

Ces horaires peuvent être modifiés dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive, à la demande de la mairie ou de l'association sportive.

**ARTICLE 2** : Le court n° 3 peut être utilisé librement de 9 H à 18 H, le mercredi, le samedi et le dimanche, dans le respect des riverains et de l'environnement.

Une fermeture électrique est installée, qui rend l'accès et la sortie impossible après 18H et les autres jours de la semaine.

**ARTICLE 3** : **Les courts ne peuvent être utilisés que pour jouer au tennis**, afin de préserver la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 4** : Il est formellement interdit de jouer dans l'espace situé entre les courts de tennis et les habitations, afin de préserver la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 5** : En cas de non-respect de ces règles, le contrevenant est passible d'une amende forfaitaire et pourra être poursuivi pour effraction.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2007/064 du 12 juillet 2007.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à SAINT PAVACE, le 9 MAI 2008**  
**Le Maire,**

**Philippe POUMAILLOUX.**